

## Qui décide de la reprise de mon activité professionnelle après l'arrêt de travail ?

Plusieurs acteurs sont impliqués dans cette décision. **Vous**, en premier lieu, mais aussi votre **médecin traitant**, l'**oncologue** qui vous a suivi(e), le **médecin conseil** de votre caisse d'assurance maladie et le **médecin du travail** qui décide de votre aptitude ou non à reprendre votre travail. Vous pouvez donc aborder votre reprise de travail avec votre médecin traitant ou votre spécialiste, qui est sensibilisé à l'importance d'anticiper cette question.

Si vous n'êtes pas en capacité de reprendre votre emploi, votre arrêt de travail pour maladie peut être renouvelé, dans la limite de trois ans maximum. Dès que votre médecin traitant ou oncologue cesse de prolonger votre arrêt de travail pour maladie, vous êtes dans l'obligation de reprendre votre activité professionnelle. En cas d'absence de plus de 30 jours, votre employeur est dans l'obligation d'organiser une visite médicale de reprise du travail auprès de la médecine du travail, dans les huit jours qui suivent votre reprise.



En cas d'incapacité à reprendre votre travail, vous pouvez peut-être bénéficier d'une pension d'invalidité. Parlez-en à votre médecin.

**Mes informations locales**

**Pour en savoir plus**

Je prépare mon retour au travail avec mon médecin traitant – Assurance Maladie